

Rappel du contexte réglementaire (2)

↳ Loi Grenelle I : « Le développement des maîtrises d'ouvrage locales sera recherché, notamment en y associant les collectivités territoriales, afin de remettre en bon état et entretenir les zones humides et les réservoirs biologiques essentiels pour la biodiversité et le bon état écologique des masses d'eau superficielles. En particulier, la création des établissements publics territoriaux de bassin sera encouragée, ainsi que l'investissement des agences de l'eau et des offices de l'eau dans ses actions. »

↳ Loi Grenelle II : L'EPTB chargé de la mise en œuvre d'un SAGE peut demander à l'agence de l'eau de majorer la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, le supplément de recette étant destiné au financement des dépenses de fonctionnement de l'EPTB



Les EPTB sur le bassin Artois Picardie (1)

• Objectif prioritaire :

↳ assurer la maîtrise d'ouvrage forte capable de mettre en œuvre localement la politique de l'eau

↳ accélérer l'application du programme de mesures (atteinte des objectifs européens)

↳ renforcement de trésorerie des syndicats pour le fonctionnement grâce à la sur-redevance (*attention ne concerne pas l'investissement*)



Rappel du contexte réglementaire (3)

↳ article L. 213.9.2 : «IV- L'agence de l'eau peut percevoir, à la demande d'un établissement public territorial de bassin et pour le compte de celui-ci, des redevances instituées par cet établissement pour service rendu en application des articles L.211.7. Le produit des redevances est intégralement reversé au budget de l'établissement public territorial de bassin, déduction faite des frais de gestion. »

↳ «V - La majoration du tarif de la redevance ne peut pas être supérieure à 25% du tarif applicable dans l'unité géographique considérée. Les sommes à reverser à l'établissement ne peuvent représenter plus de 50% des dépenses de fonctionnement de l'établissement pour le suivi et la mise en œuvre des actions à réaliser dans le périmètre du schéma » »



Les EPTB sur le bassin Artois Picardie (2)

• Questionnement : - couverture totale en EPTB sur le bassin est-elle envisageable, souhaitable?

① - quel intérêt d'avoir un EPTB sur le périmètre d'un SAGE (manque de maîtrise d'ouvrage, financement, ...)?

- quelle taille critique doit avoir un EPTB?

- quelle lien hiérarchique entre EPTB et SAGE?

- sur-redevance : solidarité bassin/solidarité sur le territoire du SAGE?

- conséquences sur les aides de l'agence?

• Projet de circulaire en préparation par le ministère

